PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Monsieur LOUVRIER Aimé

1 bis rue de l'école de la Boiscrete
59144 Preux-Au-Sart

Références : V3-CS/2024-275
Code AIOT : 0100055321

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2024 dans l'établissement Monsieur LOUVRIER Aimé implanté 1 bis rue de l'école de la Boiscrete 59144 Preux-au-Sart. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Monsieur LOUVRIER Aimé
- 1 bis rue de l'école de la Boiscrete 59144 Preux-au-Sart
- Code AIOT : 0100055321
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités ayant lieu au niveau de la propriété au 1, bis rue de l'école de Boiscrete, parcelle 0148 à Preux consistent des travaux de réparation et modification de véhicules légers.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 11/09/2024, article L. 512-7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués le jour de la visite conduisent l'inspection à considérer que les activités qui ont lieu au 1 bis rue de l'école de la Boiscrete ne relèvent pas de la réglementation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/09/2024, article L. 512-7
Thème(s) : Risques chroniques, Activité VHU
Prescription contrôlée : I. Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. [...] Rubrique 2712 créée par le Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 et modifié par le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 et le Décret n°2018-458 du 6 juin 2018. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ^{2} --> Enregistrement
Constats : Dans le cadre d'une opération de CODAF, l'inspection a réalisé conjointement avec d'autres services de contrôles de l'Etat et la gendarmerie, une visite inopinée sur la parcelle cadastrale 0148 à Preux-au-Sart. Sur la parcelle se trouvent une maison, un atelier et un jardin. L'inspection accède, avec l'accord du propriétaire, au garage et à la partie du jardin où sont parquées les voitures. Lors de cette visite, l'inspection constate la présence d'un atelier couvert d'une surface de 50 m^2 contenant diverses pièces automobiles d'occasion : • tuyaux d'échappements, • une vingtaine de pneumatiques usagés, • des moteurs de véhicules légers (6), • une boite de vitesse, embrayage, etc. L'atelier contient également des bidons d'huile de vidange usagés, des outils destinés à la réparation automobile notamment. Le sol est constitué d'une dalle béton endommagée qui n'est pas imperméable et présente des traces de pollutions aux huiles de vidanges. A l'extérieur, au sein de la propriété privée, l'inspection constate la présence de 6 véhicules, roulants.

L'inspection ne constate pas la présence de véhicules hors d'usage le jour de la visite.
Les activités constatées ne concernent pas la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE.

Les nuisances constatées, notamment sur l'environnement au sein de l'atelier ne relèvent pas de la réglementation des ICPE.
L'inspection invite le propriétaire à prendre des mesures afin d'éviter toute pollution du sol au niveau de son atelier.

Type de suites proposées : Sans suite